



## CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

### PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

**MARDI 4 OCTOBRE 2016 - 20 H 30**

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,  
Maire de Ferney-Voltaire.**

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

|                                            |   |                    |
|--------------------------------------------|---|--------------------|
| <b><u>Pouvoirs</u> :</b> Mme HALLER Céline | à | M. LY Chun-Jy      |
| M. VONNER Roger                            | à | Mme COMBE Marina   |
| M. COULON Alexandre                        | à | M. CLAVEL Matthieu |
| M. BECHIS Eric                             | à | M. MEYLAN François |
| M. TRAN DINH Thao                          | à | M. RIGAUD Didier   |
| M. PAILLARD Christophe                     | à | M. RAPHOZ Daniel.  |

**Secrétaire de séance :** M. GRATTAROLY Stéphane.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Rapport du maire sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes portant sur l'examen de la gestion de la commune de Ferney-Voltaire pour les exercices 2009 à 2013.
3. Création d'une commission « Action sociale et politique de la ville ».
4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Equipe d'Entraide du Pays de Gex ».
5. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation artistique de la Fête à Voltaire – édition 2016.
6. Guinguette, Rassemblement des voitures et motos anciennes, Fête de la musique, Fête nationale, Fête à Voltaire et Marché des potiers : subventions exceptionnelles au titre de la buvette et de la restauration aux associations Amicale du personnel communal, Atout Tattes, Les Bleus de Gex rugby, Boule ferneysienne, Pétanque Le Patriarche, AGYM et Vétérans du foot.
7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
8. Personnel communal : adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.
9. Modification du tableau des emplois de la commune : personnel du conservatoire.
10. Personnel communal : mise en place d'un contrat d'apprentissage aux centres de loisirs.
11. Marché hebdomadaire du samedi : modification du règlement intérieur.
12. Avenant n°2 à la convention de coopération entre la ville de Ferney-Voltaire et l'aéroport international de Genève portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.
13. Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et les travaux sur l'éclairage public ainsi que pour la pose des illuminations de Noël.
14. Instauration d'une taxe d'aménagement majorée dans des secteurs à enjeux (redonne urbaine et terrains nus).
15. Dépôt de la déclaration préalable aux travaux d'abattage de trois peupliers Avenue du Bijou pour mise en sécurité et accessibilité.
16. Questions diverses.
  - Décisions du maire prises en septembre 2016 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).
  - Information sur l'état des contentieux (délégations du conseil municipal).

## DELIBERATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. VONNER Roger à Mme COMBE Marina, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. BECHIS Eric à M. MEYLAN François, M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Stéphane GRATAROLY est désigné pour remplir cette fonction.

### 2. Rapport du maire sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes portant sur l'examen de la gestion de la commune de Ferney-Voltaire pour les exercices 2009 à 2013.

Le maire prend la parole et rappelle que l'article L 243-7-I du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Le maire explique que le rapport d'observations définitives ayant été présenté au conseil municipal le 6 octobre 2015, le rapport présenté à cette même assemblée un an après reprend les actions mises en place consécutivement aux observations de la chambre régionale des comptes. Le maire cite les grandes lignes de ce rapport reçu par les membres du conseil municipal.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui souhaite revenir sur les remarques de la Chambre régionale des comptes (CRC) à propos du Châtelard pour apporter des correctifs. La commune n'a pas attribué en 2008 le Châtelard à la Compagnie FOR mais elle a rétabli la Compagnie initialement présente dans ses droits car elle avait été injustement mise à la porte en 2003. Par ailleurs, l'activité de la Compagnie FOR au Châtelard est comparable aux activités d'autres associations subventionnées qui occupent également des locaux communaux (Thalie, Il était une fois une marionnette, Société musicale, Office de Tourisme etc.), sans que celles-ci soient soumises à une délégation de service public (DSP). La marchandisation du théâtre et de la culture en général lui semblent une très mauvaise approche. François MEYLAN estime que la Compagnie FOR ne doit pas relever d'une délégation de service public. Il sollicite une analyse juridique de la situation par des personnes qualifiées. Il voit mal la collectivité se substituer aux compagnies de théâtre, ni même les mettre en concurrence. Sur le plan culturel, il faut laisser de la liberté aux acteurs dans leur programmation.

Le maire répond que la commune n'a pas interrompu son partenariat avec la Compagnie FOR, ni remis en cause sa politique culturelle et le budget qui l'accompagne. La ville doit toutefois répondre aux remarques de la CRC et préciser les actions qu'elle envisage de mener à l'avenir. Cette action n'enlève rien au travail remarquable que réalise cette Compagnie depuis des années, auquel la ville souscrit pleinement. Il ne s'agit pas d'obéir aux injonctions de la CRC dont certaines peuvent s'avérer discutables mais de répondre en partie à ses préconisations. Le maire réaffirme sa volonté de travailler avec toutes les compagnies et associations de la ville, sans les mettre en concurrence.

Pour Jean-Loup KASTLER, il y a deux façons de gérer un théâtre municipal dès lors qu'il s'agit d'un service public: soit la DSP, soit la régie directe. La solution retenue jusqu'à présent était « bâtarde » et instable juridiquement, idem pour la Compagnie Thalie et le théâtre des marionnettes. Le recours à la DSP est envisageable mais présente effectivement l'inconvénient de mettre en concurrence des compagnies. Dans ce cas pourquoi ne pas envisager une gestion des théâtres en régie directe ? Il y a suffisamment de compétences au sein des services municipaux pour pouvoir envisager cette hypothèse de gestion. En déléguant la culture aux associations, la commune se prive de moyens d'action pour conduire une véritable politique culturelle. Jean-Loup KASTLER prône une gestion directe des théâtres par la ville.

Le maire rejoint François MEYLAN sur la liberté de création qu'il faut laisser au tissu associatif, malgré le versement de subventions publiques parfois importantes. La gestion en régie directe n'a jamais été envisagée jusqu'à présent. La DSP permet aussi aux collectivités de fixer certains objectifs au travers de la contractualisation, dans le cadre d'un projet culturel communal.

Khadija UNAL rappelle que le fonctionnement des compagnies de théâtre repose sur le triptyque directeur artistique/ directeur technique/administrateur. La créativité, qui se trouve du côté des artistes,

suppose des changements. Les compagnies pouvant évoluer, il ne faut pas se fermer des portes ni exclure de collaborer avec de nouveaux partenaires.

François MEYLAN rappelle qu'une subvention a un effet de levier permettant des créations théâtrales auxquelles contribuent d'autres ressources, venues de Suisse notamment. Sans ces synergies, des créations théâtrales par des professionnels seraient impossibles à réaliser à Ferney-Voltaire. Il explique que la programmation répond à des thématiques précises, comme celle du siècle des Lumières, avec comme objectifs de revisiter, d'étendre et d'actualiser le théâtre du XVIIIème.

Le maire confirme que la subvention communale exerce un effet de levier. Il estime que le théâtre de Voltaire comporte certaines limites et que la programmation devrait évoluer vers plus de liberté. Les prochaines conventions, qui seront débattues en commission Culture, pourraient aller dans ce sens.

Didier RIGAUD fait une remarque sur la fiabilité des comptes. Malgré un pilotage financier effectivement insuffisant, il rappelle que la situation financière et les capacités d'autofinancement avaient été jugées satisfaisantes. La critique de la CRC venait aussi d'une trésorerie surabondante dont il souligne qu'elle s'expliquait par un décalage entre les appels d'emprunts et les différents travaux. Compte-tenu du caractère moins ambitieux des investissements actuels en comparaison de la Maison des cultures, comment justifier la création d'un poste supplémentaire aux finances et expliquer l'argument d'une croissance démographique et budgétaire exponentielles ?

Le maire répond qu'il n'a jamais prétendu que les comptes étaient dans le rouge ni que la commune était mal gérée. Malgré l'insuffisance du pilotage financier, la santé budgétaire de la ville était bonne. Le poste de responsable des finances va permettre à la commune de disposer de véritables tableaux de bord et de bénéficier d'une meilleure stratégie budgétaire. Le maire explique que la population ne cesse d'augmenter et que les effets de seuils débouchent sur de nouveaux besoins dans le fonctionnement de la mairie. Beaucoup de services municipaux tournent actuellement à flux tendus.

Jean-Loup KASTLER rappelle que CRC a critiqué un recours au crédit trop important, que ce soit avant ou après les élections municipales. La création du poste de responsable des finances s'explique par l'incapacité des municipalités des trois communes à transiger en faveur d'une fusion. Si les communes avaient fusionné, le poste de directeur des finances de Prévessin-Moëns aurait pu être collectivisé à l'ensemble des communes. Ce n'est pas tant la croissance du budget qui a conduit à la création du poste de responsable des finances mais plutôt les crédits contractés beaucoup trop nombreux. Il cite l'exemple de l'emprunt inutile passé en début de mandature qui à ce jour a déjà coûté plus de 30 000€ d'intérêts. Une autre façon de se mettre en conformité avec les remarques de la CRC aurait été de rembourser de manière anticipée ce crédit que la commune n'utilise pas.

Le maire rappelle que la prudence budgétaire a conduit la municipalité à recourir à cet emprunt à une période où la visibilité budgétaire était faible. Il souligne que les impôts n'ont pas été augmentés, que la gestion est rigoureuse et que l'endettement de la ville continue de diminuer. Les grands projets à venir (médiathèque, centre technique municipal, parking du château etc.) s'inscrivent dans une maîtrise des dépenses et dans une programmation financière affinée. Même si les taux sont très bas, ce dont le maire se félicite, la commune ne va pas emprunter pour le plaisir d'emprunter. La municipalité souhaite maintenir la ville à un niveau d'emprunt raisonnable.

Christine FRANQUET revient sur les délégations du maire aux adjoints qui, de son point de vue, ne sont pas toutes claires. Elle pense notamment à la délégation au développement et à la coopération transfrontaliers. Le maire répond que la ville est concernée par de nombreux projets transfrontaliers : les périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération, l'aéroport... Conformément aux recommandations de la CRC, un effort de précision a été fait dans les délégations qui étaient jadis trop générales.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN aborde la Fête à Voltaire et la publicité qui l'entoure. Malgré le nombre de vues sur le site internet Profils culture.com (4250 vues), elle fait remarquer que cela ne veut rien dire car seules trois candidatures effectives ont été reçues cette année, et une seule il y a deux ans. Elle regrette la légèreté des dossiers de candidatures déposés et s'interroge sur la formulation de l'appel d'offres. La conséquence en a été de programmer des rencontres avec les Compagnies.

Pour Khadija UNAL, le nombre de vues sur le site web en question était effectivement important et explique que le service a reçu des appels téléphoniques assez nombreux. Parmi les personnes qui s'étaient renseignées, certaines n'ont pas envoyé de dossier ou ont envoyé un dossier arrivé hors délai. Khadija UNAL a proposé à la dernière commission Culture de travailler sur l'appel d'offres de l'édition suivante de la Fête à Voltaire, dont elle rappelle que le budget s'élève à 150 000€ pour une

seule journée. Les trois compagnies candidates ont été reçues par la commission les 27 septembre et 3 octobre derniers.

Le maire indique que la commune a fait des efforts pour développer la publicité de l'annonce du marché de la Fête à Voltaire, ce que prônait la CRC. L'évolution du contenu de l'appel d'offres doit être examinée en commission.

Jean-Loup KASTLER estime, au travers de cette discussion, que la culture est réduite à un produit de consommation de masse qu'on trouverait dans un rayon de supermarché. Une politique culturelle cohérente pourrait reposer sur des appels d'offres qui s'inscriraient dans la pluri annualité, ce qui apporterait de la stabilité dans la direction artistique de certains projets ainsi qu'une fidélisation du public. Sachant que la jurisprudence autorise qu'un marché soit passé pour plusieurs années, il ne comprend pas que la collectivité n'utilise pas cette possibilité pour garantir la continuité de son action culturelle.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE répond que la question de la pluri annualité de ce type d'appel d'offres a été précisément discutée en commission. Cette idée n'est donc pas nouvelle. Les entretiens avec les compagnies candidates reposaient avant tout sur le volet artistique et la compréhension des projets qu'elles portaient. Les membres de la commission n'avaient donc pas que les chiffres en tête. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE confirme que le nombre de clics n'est pas l'indicateur le plus pertinent ; en revanche le service culturel a reçu plus d'appels téléphoniques que les années précédentes, ce qui est un signe significatif de l'intérêt porté à la manifestation par des candidats potentiels.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que depuis la création de la Fête à Voltaire, il y a 15 ans, des metteurs en scène ont fait jusqu'à trois éditions successives. Changer de direction artistique permet aussi à la Fête à Voltaire de se renouveler. Les chiffres sont tout en même à prendre en considération car des éditions ont connu des dérapages budgétaires importants. Or quand un budget est donné, que ce soit en matière culturelle ou dans un autre domaine, il faut le respecter.

François MEYLAN ajoute que certains metteurs en scène arrêtent d'eux-mêmes car ils se lassent.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport du maire portant sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

### **3. Création d'une commission « action sociale et politique de la ville ».**

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILLIPS qui rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Pour mémoire, les commissions en place instituées par le conseil municipal sont les suivantes :

- Culture, communication et intercommunalité,
- Evénements et vie associative,
- Finances et économie locale,
- Vie scolaire, sports et jeunesse,
- Travaux et sécurité,
- Santé et action sociale,
- Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers.

Depuis la signature du contrat de ville et la part désormais importante qu'occupe la politique en direction des quartiers prioritaires, il apparaît nécessaire de faire évoluer la commission *Santé et action sociale* vers une commission *Action sociale et politique de la ville*. Cette évolution permettra aux élus membres de cette commission de suivre la mise en œuvre du contrat de ville et d'être force de propositions nouvelles auprès de l'ensemble des partenaires.

Il est ainsi envisagé :

- de créer une commission *Action sociale et politique de la ville*,
- de supprimer la commission *Santé et action sociale*.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des

élus au sein de l'assemblée communale. L'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal apporte des précisions sur la mise en place de ce pluralisme.

Le maire annonce les candidatures d'Eric BECHIS pour le groupe « Les Démocrates de Ferney » et Thao TRAN DINH pour la liste « Ferney Avenir ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, par vote à main levée, l'institution d'une nouvelle commission *Action sociale et politique de la ville*,
- décide à l'unanimité, par vote à main levée, la suppression de la commission municipale *Santé et action sociale*.

Il désigne, par vote à bulletins secrets, les membres appelés à siéger au sein de la nouvelle commission municipale précitée.

- Scrutateurs : Siti IBRAHIM et Etienne T'KINT DE ROODENBEKE

- Nombre de votants : 29

- Blancs : 2

- Suffrages exprimés : 27

Sont élus à la majorité absolue des suffrages:

Majorité municipale :

- |                            |           |
|----------------------------|-----------|
| - M. PHILIPPS Pierre-Marie | (27 voix) |
| - M. GRATTAROLY Stéphane   | (27 voix) |
| - Mme HARS Chantal         | (27 voix) |
| - Mme MOUNY Valérie        | (27 voix) |
| - Mme DEVAUCHELLE Hélène   | (26 voix) |

Liste Ferney Avenir :

- |                     |           |
|---------------------|-----------|
| - M. TRAN DINH Thao | (27 voix) |
|---------------------|-----------|

Est élu à la majorité relative:

Liste Les Démocrates de Ferney :

- |                  |          |
|------------------|----------|
| - M. BECHIS Eric | (9 voix) |
|------------------|----------|

Autres suffrages obtenus : Roger VONNER 1 voix.

#### **4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « équipe d'entraide du Pays de Gex ».**

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Equipe d'Entraide du Pays de Gex ». Cette association intervient régulièrement auprès d'habitants en difficultés de la commune sous différentes formes : aides financières, aide à l'ameublement, aide à l'habillement etc. Il informe l'assemblée que chaque année cette association dépose une demande de subvention auprès de la commune pour assurer son action sociale. Pour l'année 2016, le dossier de cette association n'ayant pas été réputé complet, elle n'a pas pu bénéficier d'une subvention communale.

Compte tenu :

- des actions concrètes de cette association sur la commune,
- du partenariat qui la lie au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Ferney-Voltaire,
- du caractère désormais complet du dossier de subvention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve par 28 voix pour et 1 voix contre (M. COULON Alexandre par procuration), le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Association « Equipe d'Entraide du Pays de Gex ».

#### **5. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation artistique de la fête à Voltaire - édition 2016.**

Khadija UNAL rappelle qu'au cours de la séance de conseil municipal du 5 avril 2016 ont été votés des crédits aux associations comprenant notamment une réserve de 2 000€ pour les associations participant à l'animation artistique de la Fête à Voltaire. A l'époque les associations participantes n'étaient pas encore connues.

Elle présente le tableau des subventions proposées :

| Désignation des associations      |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Culture et bibliothèque pour tous | 200         |
| Elfalpom                          | 200         |
| Ferney en mémoire                 | 100         |
| NPNS (Ni putes ni soumises)       | 100         |
| Orchestre à cordes                | 200         |
| Orion                             | 200         |
| Scouts et guides de France        | 200         |
| Société musicale de Ferney        | 200         |
| Voltaire à Ferney                 | 100         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>1500</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 voix contre (M. COULON Alexandre par procuration), suivant le tableau ci-dessous, le versement d'une subvention exceptionnelle de 100€ aux associations ayant participé à l'animation artistique et ayant tenu un stand,
- APPROUVE par 28 voix pour et 1 voix contre (M. COULON Alexandre par procuration), suivant le tableau ci-dessous, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ aux associations ayant participé à l'animation artistique de la manifestation.

**6. Guinguette, rassemblement des voitures et motos anciennes, fête de la musique, fête nationale, fête à Voltaire et marche des potiers: subventions exceptionnelles au titre de la buvette et de la restauration aux associations amicale du personnel communal, Atout Tattes, Les Bleus de Gex Rugby, Boule Ferneysienne, pétanque le patriarche, Agym et Vétérans du foot.**

Chun-Jy LY expose qu'à l'occasion de la Guinguette, du Rassemblement des voitures et motos anciennes, de la Fête de la Musique, du 14 juillet, de la Fête à Voltaire, du Marché des Potiers, la commune a coutume de confier la buvette et la restauration au monde associatif et de prendre en charge les repas et les boissons des personnels communaux, exposants, techniciens, artistes engagés à ces occasions. Il présente les montants de subventions proposées au vote.

Didier RIGAUD ne souhaite pas rouvrir le débat sur les bénéficiaires de ces subventions. Néanmoins il se demande s'il ne serait pas possible d'indemniser les associations à hauteur du prix de revient moyen en lieu et place du prix de vente. Il s'abstiendra lors du vote car le remboursement de bouteilles de champagne l'interpelle.

Le maire fait remarquer que les élus ne bénéficient pas de ces remboursements. Ils payent leur repas et leurs boissons. Il rappelle que les bouteilles de champagne correspondent aux invités de la collectivité. C'est une question de réciprocité vis-à-vis des communes suisses quand elles reçoivent des délégations françaises à l'occasion de leur fête nationale du 1<sup>er</sup> août.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE doute de la faisabilité technique de pouvoir calculer certains coûts de revient, surtout si les heures passées par les bénévoles devaient être prises en compte.

Le maire rappelle que sous l'ancien mandat les mêmes subventions étaient présentées et que lui les votait. Il se voit mal mener ce genre de négociations avec les associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (M. COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur de La Boule Ferneysienne d'une

subvention exceptionnelle d'un montant de 48€ pour la prise en charge de 24 consommations à 2€ à l'occasion de la Guinguette à Roulette, d'une seconde d'un montant de 20€ pour la prise en charge de 10 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête à Voltaire, et d'une troisième d'un montant 72€ pour la prise en charge de 36 consommations à 2€ à l'occasion du Rassemblement des voitures et motos anciennes ;

- APPROUVE par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (M. COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur du Club de pétanque Le Patriarche d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour la prise en charge de 25 repas à 12€ à l'occasion du rassemblement des vieilles voitures, d'une seconde d'un montant de 306,00 € pour la prise en charge de 51 repas à 6 € à l'occasion de la fête à Voltaire ;
- APPROUVE par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (M. COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur de l'Amicale du Personnel Communal d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 121,50€ pour la prise en charge de 81 consommations à 1,50€ à l'occasion de la Fête de la musique, d'une seconde d'un montant de 350€ pour la gestion des éco-verres à l'occasion de la Fête à Voltaire, et d'une troisième d'un montant 121,50€ pour la prise en charge de 17 consommations à 1,50€ et de 12 repas à 8€ à l'occasion du Marché des potiers ;
- APPROUVE par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (M. COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur d'Atout Tattes d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 102 € pour la prise en charge de 51 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête à Voltaire ;
- APPROUVE par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (M. COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur de l' Association Les bleus de Gex Rugby d'une subvention exceptionnelle d'un montant 1000€ pour la prise en charge de 100 repas à 10€ à l'occasion de la fête de la musique, d'une seconde d'un montant de 200€ pour la prise en charge de 5 bouteilles de champagne à 25€ et de 10 assiettes anglaises à 7,50€ à l'occasion de la Fête Nationale ;
- APPROUVE par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le versement en faveur de l'association AGYM d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 138,00 € pour la prise en charge de 69 desserts à 2,00€ à l'occasion de la Fête Nationale ;
- APPROUVE par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, RIGAUD Didier et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (M. COULON Alexandre par procuration), le versement en faveur de l'association des Vétérans du foot d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 013,00 € pour la prise en charge de 95 repas à 9 € et de 79 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête Nationale.

## **7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Le maire donne la parole à Siti IBRAHIM qui explique que le receveur municipal a transmis un état de produits irrécouvrables d'un montant total de 3 324,65€ au titre des exercices comptables, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016:

- titre n° 1203/2012 pour un montant restant dû de 95,00€ (service périscolaire),
- titre n° 181/2012 pour un montant restant dû de 85,00€ (service périscolaire),
- titre n° 591/2012 pour un montant restant dû de 130,00€ (service périscolaire),
- titre n° 961/2012 pour un montant restant dû de 110,00€ (service périscolaire),
- titre n° 1844/2013 pour un montant restant dû de 49,70€ (service périscolaire),
- titre n° 2213/2013 pour un montant restant dû de 72,00€ (service périscolaire),
- titre n° 1544/2014 pour un montant restant dû de 88,00€ (service périscolaire),
- titre n° 1741/2014 pour un montant restant dû de 66,00€ (service périscolaire),
- titre n° 1954/2014 pour un montant restant dû de 124,00€ (service périscolaire),
- titre n° 2082/2014 pour un montant restant dû de 97,20€ (service périscolaire),
- titre n° 1077/2014 pour un montant restant dû de 120,00€ (service périscolaire),
- titre n° 156/2014 pour un montant restant dû de 60,00€ (service périscolaire),
- titre n° 350/2014 pour un montant restant dû de 60,00€ (service périscolaire),



- titre n° 693/2014 pour un montant restant dû de 72,00€ (service périscolaire),
- titre n° 2086/2014 pour un montant restant dû de 8,40€ (service périscolaire),
- titre n° 823/2015 pour un montant restant dû de 40,00€ (service périscolaire),
- titre n° 550/2015 pour un montant restant dû de 64,90€ (service périscolaire),
- titre n° 2072/2015 pour un montant restant dû de 23,80€ (service périscolaire),
- titre n° 1120/2015 pour un montant restant dû de 15,70€ (service périscolaire),
- titre n° 156/2015 pour un montant restant dû de 61,20€ (service périscolaire),
- titre n° 369/2015 pour un montant restant dû de 59,20€ (service périscolaire),
- titre n° 558/2015 pour un montant restant dû de 116,80€ (service périscolaire),
- titre n° 717/2015 pour un montant restant dû de 74,80€ (service périscolaire),
- titre n° 878/2015 pour un montant restant dû de 91,60€ (service périscolaire),
- titre n° 895/2015 pour un montant restant dû de 81,60€ (service périscolaire),
- titre n° 2107/2015 pour un montant restant dû de 35,35€ (service périscolaire),
- titre n° 402/2015 pour un montant restant dû de 72,80€ (service périscolaire),
- titre n° 605/2015 pour un montant restant dû de 80,00€ (service périscolaire),
- titre n° 1472/2015 pour un montant restant dû de 927,80€ (service périscolaire),
- titre n° 887/2016 pour un montant restant dû de 71,40€ (service périscolaire),
- titre n° 407/2016 pour un montant restant dû de 103,95€ (service périscolaire),
- titre n° 895/2016 pour un montant restant dû de 166,45€ (service périscolaire).

Le caractère irrécouvrable de ces créances s'explique par différents motifs :

- montants restant dus inférieurs au seuil de poursuite fixé à 130€ pour les oppositions sur compte bancaire et pour les saisies de biens meubles par voie d'huissier, et 30€ pour les oppositions sur salaires quand l'employeur est en France et/ou connu ;
- établissement d'un procès-verbal de carence dressé par un huissier de justice ;
- personne disparue avec PV de perquisition ;
- personne NPAI (n'habitant pas à l'adresse indiquée) avec demande de renseignement négative ;
- poursuite sans effet car la personne réside dans un pays n'ayant pas signé de convention de recouvrement avec la France (Suisse notamment).

Sur proposition de la commission *Finances et économie locale* réunie le 9 septembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité l'admission en non valeur des titres susmentionnés pour un montant total de 3 324,65€,
- AUTORISE à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints, à passer les opérations comptables correspondantes.

#### **8. Personnel communal : adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'AIN.**

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE informe l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain a décidé du recrutement d'un second médecin au sein de son service de médecine préventive. Cette embauche ouvre la possibilité aux collectivités qui n'étaient pas encore adhérentes, d'adhérer à ce service.

Ce service a pour mission d'assurer le suivi médical des agents avec, entre autre, les visites périodiques tous les deux ans et également de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'hygiène générale des locaux de service, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, la protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents ou de maladie en rapport avec le travail. Le médecin fait des préconisations pour les adaptations de poste, les aménagements ou les améliorations des conditions de travail. Le médecin du Centre de gestion essaye de se déplacer au plus près des collectivités.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE explique que la prestation « médecine préventive » est financée par une cotisation annuelle forfaitaire fixée actuellement à 80€ par agent, fonctionnaire ou non, sur un emploi permanent, au 31 décembre de l'année précédente. La collectivité fournira un état récapitulatif des effectifs concernés. Les modifications de personnel intervenant en cours d'année sont signalées par la collectivité employeur, et seront ajoutées ou déduites dans le cadre du règlement de la cotisation annuelle suivante. L'adhésion au service de médecine préventive couvre les actions de santé au travail comprenant principalement les visites médicales et les actions sur le terrain.

Il indique que la ville de Ferney-Voltaire a tout intérêt à adhérer à ce service compte tenu de la faible disponibilité du médecin du travail qui suit actuellement le personnel communal. Cette situation pose un réel problème en termes de suivi médical des employés municipaux. L'adhésion au service de la médecine préventive du Centre de gestion aura un impact budgétaire non négligeable (12 800€ / an pour 160 agents) mais elle offrira un service conforme à la réglementation en termes de médecine préventive et d'appui aux instances de la collectivité (CHSCT, assistants de prévention).

François MEYLAN approuve cette proposition. Il demande si le personnel communal a été consulté et s'il est d'accord. Le maire rappelle que la commune n'aura bientôt plus de médecin pour ses agents et qu'il devient difficile de trouver des médecins du travail, en particulier dans l'Ain. Il y a actuellement une carence de médecins agréés. Ce point sera présenté au prochain Comité technique.

Didier RIGAUD relève que la poursuite de la privatisation de ce service n'est pas la solution. Quelle garantie a été apportée à la ville de pouvoir compter sur un médecin disponible et présent sur le territoire ? Le maire répond qu'il s'agit d'un groupe de médecins qui se déplaceront dans tout le département. Ce service de médecine du travail ne se limite pas aux visites médicales périodiques mais intervient aussi dans des suivis de pathologie ou d'accidents de service, par exemple.

Didier RIGAUD demande si cette problématique a été abordée sur le plan de l'intercommunalité, à la CCPG notamment. Le maire rappelle que le centre de gestion regroupe les communes de l'Ain. Il s'agit bien d'une mutualisation avec pour objectif d'obtenir les coûts les plus bas pour les collectivités.

Jean-Loup KASTLER signale que la santé des agents dépend aussi de la politique des ressources humaines. La période récente a été marquée par plusieurs mutations au sein des services municipaux. Il est inquiet pour les agents dont certains ont pu exprimer du stress et de la fatigue. Ce service de médecine préventive pourra-t-il avoir une influence positive, en termes de conseil notamment, sur la gestion des ressources humaines ? Beaucoup de paramètres doivent être pris en considération dans la gestion du personnel : la santé, la rémunération, les trajectoires de carrière. Les personnes « placardisées » vivent mal la situation.

Le maire répond que son parcours professionnel l'a sensibilisé à ces problématiques et à la souffrance au travail, ce qui le rend vigilant au sujet de l'action de la municipalité à l'égard du personnel. Les agents municipaux peuvent connaître certaines difficultés mais ils ont aussi des obligations à côté de leurs droits. Le maire signale que la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à Ferney-Voltaire est citée en exemple dans tout le département et copiée. Il remercie les services municipaux et les organisations syndicales d'avoir élaboré ce nouveau système de primes.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de gestion,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de l'Ain a mis en place un tel service, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE à l'unanimité au service de médecine préventive géré par le Centre de gestion de l'Ain à compter du 1er janvier 2017 ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion de l'Ain, et tout document s'y rapportant ;
- S'ENGAGE à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **9. Modification du tableau des emplois de la commune : personnel du conservatoire.**

Matthieu CLAVEL rappelle que comme chaque année, le nombre d'élèves inscrits dans les disciplines enseignées au conservatoire de musique et danse détermine la durée des cours et donc la durée hebdomadaire de service des enseignants à la rentrée 2016/2017.

Le tableau des effectifs du conservatoire compte 26 emplois :

- 1 emploi de directeur à temps complet,
- 3 emplois sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (PEA) dans les disciplines Flute traversière, Violon et Violoncelle,
- 21 emplois sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (AEA) qui interviennent dans les disciplines suivantes : alto, clarinette, cuivres/orchestre à vent junior, danse (2 agents), formation musicale (FM : 3 agents), guitare, harpe, hautbois, orgue, percussions, piano (4 agents), saxophone, trombone, violon, et interventions scolaires « dumiste »,
- 1 emploi de secrétaire à temps complet.

Il propose de mettre à jour les temps de travail des agents conformément au tableau figurant à la note de synthèse.

Didier RIGAUD se réjouit de voir les heures d'enseignement de la harpe, progresser.

Christine FRANQUET suggère, dans le cadre de la réflexion sur le futur projet d'établissement, de planifier autant que faire se peut la progression des heures d'enseignement. La progression de 3% par an sera difficilement tenable.

Le maire acquiesce et rappelle avoir donné des consignes au Directeur du conservatoire de modérer l'évolution du volume d'heures des enseignants. Il indique qu'une commune voisine a accepté d'entrer en discussion à propos d'une mutualisation du conservatoire : une rencontre est programmée en novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune par la création des emplois d'enseignants suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 selon le tableau ci-dessous, à savoir :

- 11 emplois sur le cadre d'emplois des AEA à temps non complet à raison, par semaine :
  - de 16 H de cours dans la discipline Formation musicale (FM),
  - de 12 H 45 de cours dans la discipline Danse,
  - de 11 H 45 de cours dans la discipline Violon,
  - de 11 H 45 de cours dans la discipline Harpe – FM,
  - de 10 H 45 de cours dans la discipline Piano,
  - de 10 H de cours dans la discipline FM,
  - de 8 H 30 de cours dans la discipline Piano,
  - de 8 H de cours dans la discipline Percussion,
  - de 4 H 30 de cours dans la discipline Trombone,
  - de 3 H 45 de cours dans la discipline Cuivres et orchestre junior,
  - de 2 H 45 de cours dans la discipline Orgue,

Et simultanément, par la suppression de :

- 11 emplois sur le cadre d'emplois des AEA à temps non complet à raison, par semaine :
  - de 11 H 30 de cours dans la discipline FM,
  - de 12 H 15 de cours dans la discipline Danse,
  - de 11 H 30 de cours dans la discipline Violon,
  - de 11 H de cours dans la discipline Harpe,
  - de 11 H 30 de cours dans la discipline Piano,
  - de 9 H de cours dans la discipline FM,
  - de 8 H 15 de cours dans la discipline Piano,
  - de 7 H 30 de cours dans la discipline Percussion,
  - de 4 H de cours dans la discipline Trombone,
  - de 2 H 15 de cours dans la discipline Cuivres et orchestre junior,
  - de 2 H 30 de cours dans la discipline Orgue.

- **AUTORISE** à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

## **10. Personnel communal : mise en place d'un contrat d'apprentissage aux centres de loisirs.**

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui rappelle que les contrats d'apprentissage s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans souhaitant acquérir une formation de base. Cette formation se déroule sur une période de un à trois ans, en fonction du diplôme préparé.

Une demande d'apprentissage a été formulée par un jeune Ferneysien dans le cadre de sa formation au brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT - formation sur deux ans). Cette personne entame sa première année et sera en alternance au centre de formation des apprentis (Maison familiale rurale d'Annecy-le-Vieux) et dans un des centres de loisirs de la ville. Le jeune apprenti sera placé sous la responsabilité du directeur des centres de loisirs.

Valérie MOUNY explique que la rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti, exonérée de cotisations sociales patronales de sécurité sociale.

Pour information, le coût du contrat d'apprentissage s'élève *grosso modo* à 8 200€ la première année d'apprentissage, 9 900€ la seconde année, répartis sur trois années civiles (de 2016 à 2018).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la mise en place d'un contrat d'apprentissage aux centres de loisirs ;
- S'ENGAGE à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants sur les budgets 2016 à 2018 ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## **11. Marché hebdomadaire du samedi : modification du règlement intérieur.**

Chun-Jy LY rappelle que lors de sa séance du 3 avril 2012, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement du marché du samedi portant sur la définition de l'ancienneté, qui permet notamment aux commerçants non sédentaires (CNS) passagers (non abonnés) de faire une demande d'emplacement d'abonné. Il rappelle également que lors de sa séance du 6 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur du marché du samedi portant sur l'ancienneté des producteurs (20 présences annuelles au lieu de 36 pour les CNS), la représentation des producteurs en Commission paritaire, la création d'un espace producteurs passagers, la résolution de fixer à 6 mètres linéaires les places attribuées aux passagers.

Il apparait que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur :

- depuis le vote de la loi du 18 juin 2014, dite « loi PINEL », portant sur les conditions de présentation d'un successeur à titre onéreux, en cas de cessation d'activité d'un commerçant non sédentaire (CNS),
- depuis la parution du décret d'application sur l'interdiction des sacs plastique à usage unique,
- après discussion avec le service des placiers du marché, sur la durée d'exclusion en cas de sanction,
- après consultation des organisations professionnelles.

Les exposants du marché seront informés de l'entrée en vigueur des nouvelles règles au 1<sup>er</sup> novembre 2016. Le projet de règlement modifié a été présenté pour avis aux représentants des organisations professionnelles ainsi qu'aux représentants de la Commission paritaire réunie le 10 septembre 2016.

Les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 2 : nombre de délégués des commerçants du marché siégeant à la Commission paritaire : 6 au lieu de 4 (2 pour le secteur alimentaire, 2 – au lieu de 1- pour le secteur manufacturé, 2 – au lieu de 1 – pour les producteurs) ; consultation des représentants des organisations syndicales à prendre en compte.

Article 8 : Modalités plus précises d'attribution des emplacements « fixes », des emplacements « passagers » et assiduité.

Article 9 : liste plus complète des documents à présenter pour exercer une activité de vente sur le marché en fonction des situations (chef d'entreprise, gérant, ressortissants UE...).

Article 14 : en cas de maladie ou d'accident, précision sur le conjoint « collaborateur » (inscrit au répertoire des métiers).

Articles 17, 18, 18bis, 19 et 20 issus directement de la « Loi PINEL » : transmission familiale du droit de présentation, condition de présentation d'un successeur, condition de délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public, fin d'abonnement.

Article 26 : précision sur la dimension des emplacements réservés aux associations.

Article 37 : troubles à l'ordre public où la liste des interdictions a été augmentée.

Article 46 : propreté des stands, conception des étals, emballages des marchandises, respect du « paquet hygiène » et interdiction des sacs plastiques qui sont des règlements de droit européen.

Rubrique 7, articles 48 et 49 : introduction sur les conditions de vente d'alcool. Sanctions et application des sanctions, durée de la sanction (4 semaines – au lieu de 3).

Jean-Loup KASTLER déplore que cette nouvelle version soit la reproduction du contenu de la loi Pinel. Pour l'article 18 et les conditions de présentation d'un successeur, il redoute l'effet inflationniste d'une revente d'emplacement avec une répercussion sur les prix pratiqués par le repreneur du « fonds de commerce ». Or les tarifs en vigueur sur le marché de Ferney-Voltaire sont déjà très élevés. Jean-Loup KASTLER se demande s'il n'eût pas été utile d'explicitier dans le règlement les motifs permettant au maire de refuser un repreneur. En effet, toute décision de refus doit faire l'objet d'une motivation très précise, pour être valable. Il voit deux motifs principaux de refus, d'une part un repreneur qui ne vendrait pas la même typologie de produits que le cédant, d'autre part le prix de vente de l'emplacement. La collectivité devrait tenter d'encadrer ces prix au risque de ne plus pouvoir contrôler quoi que ce soit.

Le maire regrette l'orientation prise par la loi Pinel en raison des risques qu'elle présente pour la qualité et la diversité du marché, en particulier dans sa partie alimentaire. Le règlement du marché ne peut pas comporter de dispositions trop restrictives qui seraient contraires à la loi sur la liberté du commerce. En revanche le maire estime qu'il aura toujours les moyens de préserver l'équilibre des produits vendus sur le marché.

En réponse à François MEYLAN qui s'interroge sur le caractère rétroactif de l'application de cette loi, le maire précise que les emplacements actuels y sont soumis. Pour Jean-Loup KASTLER, la loi Pinel ne s'applique qu'aux baux conclus après sa promulgation, soit novembre 2014. Le fait de ne pas préciser les motifs de refus dans le règlement risque de compromettre le bienfondé des refus que le maire voudrait opposer. Le maire répond que mentionner les motifs de refus dans le règlement ne permettrait plus d'avancer d'autres raisons que le règlement n'aurait pas prévues. Il convient de ne pas s'enfermer dans des règles trop restrictives car tout peut évoluer.

François MEYLAN demande si la commune peut exercer un droit de préemption. Le maire n'a pas la réponse et sollicitera les services municipaux sur ce point.

Didier RIGAUD revient sur la réunion de la commission paritaire du 10 septembre et demande pourquoi la proportion des emplacements fixes sur le marché est passée de 80% à 70%. Il signale par ailleurs qu'au cours de la même réunion, il a été jugé inopportun de préciser les taux de l'alimentaire et du non alimentaire, dans le but de garder de la flexibilité. Le maire répond que les 70% d'emplacements fixes représentent la situation actuelle.

Pour Pierre-Marie PHILIPPS, il sera intéressant de connaître le montant des premières transactions. Le maire répond que la commune n'aura pas forcément accès à cette information.

Après avis de la commission *Finance et économie locale*, réunie le 9 septembre 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (M. KASTLER Jean-Loup), le nouveau règlement du marché hebdomadaire du samedi,
- CHARGE par 28 voix pour et 1 abstention (M. KASTLER Jean-Loup), le maire ou un adjoint délégué de sa mise en œuvre.

## **12. Avenant n°2 a la convention de coopération entre la ville de Ferney-Voltaire et l'aéroport international de Genève portant sur la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.**

Aurélié LEGER rappelle qu'aux termes d'une Assemblée en date du 30 octobre 2003, la Commission mixte franco-suisse a adopté le principe de la mise en place d'un dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français exposées aux nuisances occasionnées par l'exploitation de l'Aéroport International de Genève (ci-après « dispositif spécifique »), modifié le 23 avril 2009.

Dès lors, l'Aéroport International de Genève (AIG) et la ville de Ferney-Voltaire se sont rapprochés aux fins de convenir des modalités du dispositif financier et ont signé le 22 octobre 2009 une convention portant sur la mise en œuvre du dispositif spécifique sur une durée de cinq années, à compter de sa signature (article 26 alinéa 2 lettre a de la convention).

Un premier avenant a été signé le 10 septembre 2014 pour proroger la convention de deux ans, soit jusqu'au 22 octobre 2016, car tous les chantiers ouverts avant le 22 octobre 2014 ne pouvaient pas être achevés avant cette date.

Cependant, deux dossiers ne pourront pas être remboursés avant le 22 octobre 2016.

Le premier dossier concerne les travaux de ventilation de la partie ancienne du conservatoire de musique et danse. En effet, la validation du remboursement a été prise tardivement vis-à-vis de la durée du dispositif (fin 2015). Par ailleurs, l'appel d'offres aux entreprises de ventilation s'est révélé infructueux sur ce lot. En revanche, les travaux sur les menuiseries ont été réalisés en juillet 2016.

Le second dossier concerne les travaux d'insonorisation du cabinet de kinésithérapie situé 14, avenue du Jura dans la résidence du parc de Ferney Ville. Ils n'ont pas pu être lancés dans le délai initial du dispositif car ils ont été dissociés des travaux effectués dans les appartements de la résidence. Ils nécessitent également une phase importante de désamiantage qui a conduit à repousser le lancement des travaux.

Ces deux dossiers sont l'objet de la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2017.

Didier RIGAUD fait remarquer que le nouveau Directeur général de l'aéroport est dorénavant M. SCHNEIDER, l'avenant mentionnant le nom de l'ancien Directeur général M. DEILLON.

François MEYLAN considère que le programme d'insonorisation a été très utile pour une partie de la population. Il regrette que seule la ligne de bruit ait été prise en compte dans cette opération, et non les nuisances sonores effectives.

Le maire regrette que certains propriétaires n'aient pas voulu ou pu s'inscrire dans le dispositif et faire des travaux d'insonorisation. Il remercie les services techniques pour l'efficacité dont ils ont fait preuve dans la mise en œuvre de l'opération.

Didier RIGAUD informe l'assemblée que Thao TRAN DINH lui a fait savoir qu'il ne prendrait pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix et une abstention (M. TRAN DINH Thao par procuration n'ayant pas pris part au vote), ce second avenant apporté à la convention conclue avec l'AIG ;
- AUTORISE par 28 voix et une abstention (M. TRAN DINH Thao par procuration n'ayant pas pris part au vote), le maire ou un adjoint délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

## **13. Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et les travaux sur l'éclairage public ainsi que pour la pose des illuminations de Noël.**

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle qu'en 2012 un marché a été signé entre la commune et l'entreprise Salendre Réseaux pour la maintenance de l'éclairage public et pour la pose des illuminations de fin d'année. Ce contrat se termine en 2016. Aujourd'hui la prestation concerne environ 950 lampes sur 850 supports et 220 motifs d'illumination.

Une nouvelle consultation à procédure adaptée a été lancée en juin pour renouveler le marché à bons de commande, légalement dénommé par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « Accord-cadre à bons de commande ». Suite aux annonces et à l'avis mis en ligne sur le site officiel Marchés-on-line, une seule entreprise a proposé une offre : l'entreprise Salendre.

Pour évaluer l'offre de l'entreprise Salendre, la comparaison s'est faite sur un chantier témoin où le câble d'alimentation souterrain et les 9 luminaires d'une rue de 360m ont été complètement remplacés : ces travaux se chiffrent à 44 456 €HT (en se basant sur les prix du marché 2012). Quant au bordereau de la présente offre de Salendre, il indique un prix de 32 690 €HT, soit une baisse de 26,47%, en partie expliquée par la baisse du coût des luminaires à Leds.

La prestation de maintenance forfaitisée pour l'ensemble des luminaires ferneysiens est chiffrée à 21 000 €HT annuel, soit 22€ par point lumineux. Ce forfait comprend le contrôle, l'entretien et le remplacement systématique de toutes les lampes sauf les luminaires à Leds. La durée du contrat est fixée à quatre années.

Après étude et concertation, la commission *Travaux et sécurité*, réunie le 3 octobre 2016, propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Salendre.

En réponse à Christine FRANQUET, Chun-Jy LY précise que le chantier témoin s'est déroulé chemin Florian.

Christine FRANQUET demande si la charte lumière mise en place sous l'ancienne mandature, s'applique toujours. Chun-Jy LY répond positivement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RETIENT à l'unanimité l'offre de l'entreprise Salendre telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer cet accord-cadre et tout document s'y rapportant.

#### **14. Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré dans des secteurs à enjeux (redonne urbaine et terrains nus).**

Christian ALLIOD rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2011, le conseil municipal a instauré, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (TA) au taux de 5% (part communale).

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructures est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les secteurs délimités par les plans joints en annexe requerront d'importants travaux d'équipements publics, d'infrastructures et/ou de superstructures essentiels aux futurs habitants et usagers, nécessitant une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les secteurs concernés correspondent pour la plupart à des périmètres de zonages existants (à l'exception des zonages URv et Ucq), à savoir :

- 1AUa (4,9 ha) « la Fin », terrain nu, potentiel : 400 logements.
- 1AUb (1,8 ha) « sous la route de Préveissin », terrain nu, potentiel : 150 logements.
- 1AUc (2,5 ha) « Jargilières » : 200 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).
- UBo2 (8,1 ha) « la mairie », redonne urbaine, potentiel : 260 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).
- UBo3 (0,8 ha) « Marmousets », reliquat terrain, potentiel : 60 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).

- UBo4 (0,2 ha) « rue de Versoix », redonne urbaine, potentiel : 15 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).
- URt (2,2 ha) « Terraillet », redonne urbaine pavillonnaire, potentiel : 130 logements.
- URm( 3,1 ha) « Belvédère du Moland », redonne urbaine pavillonnaire, potentiel : 140 logements.
- URv partielle + UCq partielle (6,1 ha) (zone renommée pour la TAM : URCtam), redonne urbaine pavillonnaire, potentiel : 150 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).

Total des logements potentiels : 1 505 soit environ 105 350 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'augmentation de la population engendrée représente environ 3 160 habitants.

Les mutations et densifications de ces secteurs génèrent la réalisation d'équipements publics, ci-dessous énumérés :

- extension et/ou création de groupes scolaires (prospective 6,52 classes élémentaires + 6,24 classes maternelles),
- réalisation de crèches (prospective d'environ 190 berceaux),
- réalisation de deux terrains de sport avec vestiaires, sanitaires, club house,
- participation déchetteries,
- renforcement du réseau d'adduction en eau potable et bouclage,
- renforcement du réseau électrique,
- création de points verts et mise en place de containers d'ordures ménagères enterrés,
- modification du gabarit des voiries, sécurisation, intégration de cheminements doux, mise en adéquation de l'éclairage public,
- acquisitions foncières.

Le maire souligne les problèmes de sécurité juridique que peuvent poser les PUP (projet urbain partenarial). La TA majorée est dédiée à un certain nombre d'aménagements et d'équipements publics.

François MEYLAN demande s'il serait possible de doubler l'envoi des convocations d'une transmission électronique, pour permettre aux élus de prendre connaissance des dossiers plus tôt. Il juge l'instauration de la TA majorée, intéressante, nécessaire et fiable. Les PUP pourraient se retourner un jour contre ceux qui les ont instaurés.

Jean-Loup KASTLER estime que la TA majorée va augmenter le coût de construction de certains types de logements sociaux. Certains opérateurs immobiliers et gestionnaires d'agences ont des pratiques qui aboutissent à des dépassements des prix plafond des logements sociaux. Les loyers *stricto-sensu* ne sont pas impactés, en revanche les places de parking et les garages font l'objet d'une location qui s'ajoute au montant du loyer. Des communes ont mis en place des chartes à l'attention des opérateurs immobiliers pour endiguer ces pratiques, certes légales, mais peu vertueuses. Jean-Loup KASTLER n'est pas opposé au principe d'une TA majorée mais souhaiterait pouvoir mesurer son impact sur le coût de construction des nouveaux logements.

Le maire rappelle que le coût d'acquisition des logements par un bailleur social est plafonné, y compris dans des programmes au standing élevé. Il rejoint Jean-Loup KASTLER sur la problématique du parking et souligne la volonté affichée aux PLU de minorer la place de la voiture et donc le nombre de places de stationnement. Il a été surpris de voir des bailleurs sociaux pratiquer une majoration des prix des places de parking. Il ne faut pas non plus que des garages se transforment en box fermé. Ce sujet doit être abordé avec les bailleurs sociaux. Le maire expose qu'à Ferney-Voltaire sera prochainement institué, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard, dans les quartiers concernés par la zone bleue, un macaron de stationnement réservé aux résidents sous réserve de répondre à des critères précis.

Jean-Loup KASTLER indique qu'à la dernière commission technique à laquelle il a participé, il était le seul à défendre la mise en place du ticket résident. Il s'interroge sur la présence de places de stationnement privatives, au droit du Carré Voltaire notamment, dans une zone dont il présume qu'elle appartient au domaine public. Le maire répond que les emplacements en question ne se situent pas sur le domaine public mais relèvent d'une propriété privée.

François MEYLAN déplore qu'un propriétaire du secteur du chemin de Collex se soit approprié le domaine public sur plusieurs places. Cette situation est anormale. Le maire répond qu'il convient de



se rendre sur place avec un plan pour procéder à certaines vérifications. La commune n'a pas l'intention de laisser faire une occupation privative du domaine public. Le secteur sera prochainement impacté par l'arrivée du Bus à haut niveau de service (BHNS).

François MEYLAN rappelle que le projet de macaron résident remonte à plusieurs années mais qu'il avait provoqué une levée de bouclier, en particulier dans la zone du lycée à cause de son caractère payant. Compte-tenu du surcoût généré par la TA majorée sur le prix des logements, il propose de réfléchir à une exonération de taxe foncière pendant deux ans.

Le maire est réservé sur cette proposition et rappelle que les projets de construction sont nombreux à Ferney-Voltaire, malgré les PUP. Il rappelle que les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires bénéficient d'un abattement de taxe sur le foncier bâti. François MEYLAN fait remarquer que la taxe foncière est payée par les propriétaires, pas par les promoteurs. Le maire répond que la ville a besoin de moyens financiers, surtout dans le contexte actuel de baisse des dotations et de transferts de fiscalité, pour financer ses équipements publics. Il propose de solliciter des services compétents une simulation de l'impact d'une mesure d'exonération provisoire.

Pierre-Marie PHILIPPS s'attache à surveiller la présence de caves dans les permis de construire. En effet, les promotions sans cave ont un impact sur les parkings. Il faut lutter contre ce phénomène car lorsqu'un garage remplace une cave, les voitures se retrouvent sur la voie publique.

Jean-Loup KASTLER estime que dans la mise en place des tickets résident, il ne faut pas s'arrêter à quelques personnes mécontentes. Il rejoint le point de vue de Pierre-Marie PHILIPPS : une promotion immobilière doit englober un certain nombre d'équipements. Il insiste sur la pertinence d'élaborer une charte en matière de construction de logements à l'attention des promoteurs.

François MEYLAN propose que la ville, quand elle apporte son cautionnement aux emprunts passés par les bailleurs sociaux, assortisse sa garantie financière du respect de certains principes, par exemple pour contrôler les loyers pratiqués aux places de stationnement.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE est circonspect sur l'efficacité d'une charte de bonne conduite applicable aux promoteurs immobiliers. Il faut mieux se doter de moyens contraignants à travers le règlement du PLU pour répondre de manière efficiente à ces problématiques.

Le maire estime qu'il conviendra de rester vigilant à tous ces points dans la révision du PLUI.

Pour Christian ALLIOD, les caves sont un sujet épineux que les règles de sécurité incendie du code de la construction et de l'habitation ont aggravé. Ce n'est pas toujours la faute des opérateurs immobiliers, c'est aussi l'évolution de la réglementation incendie qui compromet la construction des caves. Christian ALLIOD ajoute que des cloisonnements adaptés permettent néanmoins d'obtenir la conformité. Le maire constate que les celliers n'existent plus alors qu'ils auraient une utilité pour le stockage d'équipements de la maison.

François MEYLAN signale une pratique consistant à vendre séparément le logement du parking attenant, ce qui oblige ensuite les habitants à garer leur véhicule dans la rue. Le garage vendu séparément sert souvent lieu de stockage, par exemple pour les commerçants.

Après avis favorable de la commission *Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers* réunie le 12 septembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE par 28 voix pour et 1 abstention (M. KASTLER Jean-Loup), un taux de 17% pour la part communale de la taxe d'aménagement, dans les secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUc, UB02, UB03, UB04, URt, URm, URctam +, tels que délimités sur les plans joints,
- REPORTE par 28 voix pour et 1 abstention (M. KASTLER Jean-Loup), la délimitation de ces secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme de Ferney-Voltaire, à titre d'information,
- MAINTIENT par 28 voix pour et 1 abstention (M. KASTLER Jean-Loup), le taux en vigueur sur le reste du territoire, selon la délibération du 8 novembre 2011.

**15. Dépôt de la déclaration préalable aux travaux d'abattage de trois peupliers avenue du bijou pour mise en sécurité et accessibilité.**

Christian ALLIOD expose que compte tenu de la dangerosité des trois peupliers en dépérissement depuis plusieurs années situés avenue du Bijou (alignement sur le domaine public) et des dégâts occasionnés par leurs racines sur la voirie (entraînant des problèmes d'accessibilité pour les

personnes à mobilité réduite), il est nécessaire de procéder à l'abattage de trois, voire quatre de ces arbres.

Cette intervention était préconisée depuis 2012 par Monsieur Marc COSSIN, expert forestier, qui a confirmé en date du 26 août 2016 la nécessité de procéder rapidement à leur enlèvement.

Ces travaux induisent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable.

François MEYLAN estime que ces abattages sont nécessaires mais que le projet de délibération aurait pu mentionner qu'il s'agit d'une première étape car d'autres abattages vont suivre sur l'avenue du Bijou. Il faudrait informer les habitants de cette situation et leur expliquer que les peupliers seront remplacés par d'autres arbres moins gênants pour les personnes à mobilité réduite. François MEYLAN annonce qu'il ne fera pas la guerre contre l'abattage.

Pour le maire, c'est une question de sécurité du public. Il reconnaît que ce premier abattage s'inscrit dans une programmation qui verra à terme la suppression de tous les peupliers de l'avenue du Bijou. Ceux-ci seront remplacés par des plantations adaptées au secteur dans le cadre d'un réaménagement global qui englobera la placette devant l'église et le passage de cheminements doux. La commune est toujours en discussion avec l'Architecte des bâtiments de France au sujet du parvis de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE par 28 voix et une abstention (M. T'KINT DE ROODENBEKE Etienne), Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à déposer le dossier de déclaration préalable pour l'abattage de ces peupliers, et tout document s'y rapportant.

## **16. Questions diverses.**

### **- Questions orales :**

*- Pouvez-vous nous rappeler la position de la Mairie sur l'accueil des réfugiés dans la commune et les actions qui en découlent ? François MEYLAN a été surpris de lire une interview de Pierre-Marie PHILIPPS dans le Dauphiné Libéré dans laquelle il déclare vouloir éviter des situations d'assistanat. Il juge ces propos malheureux car les migrants fuient la guerre et doivent être accueillis. François MEYLAN conteste le discours selon lequel la collectivité ne peut pas favoriser les migrants au détriment d'autres personnes qui attendent un logement depuis longtemps. François MEYLAN estime possible de changer les priorités pour tenir compte de critères d'urgence. Un bâtiment communal, la Maison « Prada », est vide depuis trois ans et pourrait constituer une solution d'hébergement provisoire.*

Le maire préfère parler de réfugiés plutôt que de migrants. Il comprend leur détresse et les raisons qui les poussent à fuir leur pays. La commune est prête à se mobiliser pour les réfugiés. Le maire fait remarquer qu'il n'a pas été saisi par le préfet. Pierre-Marie PHILIPPS veut également faire la distinction entre migrants et réfugiés et rappelle que l'Etat français refuse l'asile politique à 75% des personnes qui en font la demande. Ferney-Voltaire a accueilli une famille de réfugiés et lui a mis à disposition un certain nombre de services, sans publicité. En évoquant l'assistanat, Pierre-Marie PHILIPPS voulait exprimer la difficulté de prendre en charge et d'accompagner des réfugiés lorsqu'ils sont éloignés de certains services publics et de Bourg-en-Bresse en particulier, où la plupart des démarches administratives sont réalisées. C'est la raison pour laquelle la préfecture semble vouloir éviter la zone du Pays de Gex. Il rappelle que le nombre de demandes de logements sociaux s'élève à Ferney-Voltaire à 1 050 pour un parc de 1 100 logements, dont 300 personnes classées prioritaires. Le taux de rotation de logements est très faible, à savoir moins de 10% par an. Et c'est encore pire s'agissant des T4 ou T5 dont les familles de réfugiés ont besoin. La commune n'a donc pas les moyens techniques d'accueillir d'autres réfugiés. Il rappelle que la Maison « Prada », qui sera au cœur du quartier culturel de la rue de Meyrin, n'aura pas de destination de logement d'urgence, la commune ayant d'autres pistes pour créer deux logements d'urgence avec l'Accueil Gessien.

Jean-Loup KASTLER ne doute pas des convictions républicaines de la municipalité mais il faut faire attention aux mots employés comme « assistanat » vis-à-vis de l'opinion publique. Il fait un rappel historique : le Pays de Gex a une tradition d'ouverture et s'est développé grâce aux horlogers réfugiés de Genève. Le premier être humain présent dans le Pays de Gex était probablement noir de peau.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN reconnaît la position excentrée du Pays de Gex par rapport à Bourg-en-Bresse. Néanmoins elle s'est rendue à une réunion d'information organisée par l'association ATLAS à Challex qui a réuni 100 participants : c'est le signe que beaucoup de personnes sont prêtes à se mobiliser pour cette cause dans le Pays de Gex. Le maire ajoute qu'il y a d'autres exemples de mobilisation, notamment à Sauverny que Ferney-Voltaire a aidée financièrement.

*- Quelle est la position de la commune de Ferney-Voltaire par rapport au projet d'initiative genevoise concernant la gouvernance de l'Aéroport International de Genève ? Christine FRANQUET rappelle les ambitions de l'aéroport de passer de 15 à 25 millions de passagers. Le projet d'initiative genevoise a pour but de réclamer un plan de développement raisonnable et un processus de décision décentralisé. Des Français s'engagent aussi en faveur de cette initiative, même s'ils n'ont pas le droit de vote.*

Le maire dit avoir été saisi dans ce cadre par une association en faveur de laquelle une place a été attribuée sur le marché. Il souhaite informer les élus gessiens sur le plan stratégique d'infrastructure aéronautique (PSIA), avant la phase de consultation prévue début 2017. Il souhaite également porter à leur connaissance et les sensibiliser au résultat de l'enquête sur la santé publique dont l'ATCR (Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport) est en partie à l'initiative. Une conférence de M. WEIL sera ainsi organisée, soit à la CCPG, soit à Ferney-Voltaire. Le maire estime que l'intérêt économique ne doit pas faire oublier l'impératif de santé publique, ce que les élus français aidés des associations, ne manqueront pas de rappeler au moment de l'enquête. Le rôle des associations consiste aussi à informer la population.

François MEYLAN précise que cette initiative n'est pas contre l'aéroport mais pour une organisation différente de sa gestion, dans le but de le soumettre aux mêmes règles de protection de l'environnement que les autres émetteurs de pollution (voitures, logements etc.). François MEYLAN considère que les élus gessiens n'ont pas pris la mesure de l'importance de la pollution et des nuisances sonores de l'aéroport à Ferney-Voltaire. L'Etat français ne défend pas non plus suffisamment les intérêts des Gessiens par rapport à l'aéroport.

*- Que souhaitez-vous mettre en oeuvre pour valoriser les commerces du centre afin de faire face à l'implantation du centre commercial Espace Candide ? Jean-Loup KASTLER signale que le développement de centres commerciaux en périphérie de villes s'accompagne souvent d'aménagements d'espaces piétonniers en centre-ville, dans le but de maintenir une attractivité des commerces pour les chalands.*

Le maire veut défendre tous les commerces de Ferney-Voltaire. La zone de Bois Candide, dont la création remonte aux années 80, est aujourd'hui achevée avec l'arrivée de Grand Frais et de l'Espace Candide. Plus de 100 emplois y seront créés. La vitalité des commerces en centre-ville dépend de plusieurs facteurs : qualité des produits, prix, environnement etc. De nouvelles boutiques ouvrent progressivement, notamment au Carré Voltaire. Le maire souhaite conforter le commerce de proximité qui, pour l'instant, s'en sort plutôt bien à Ferney-Voltaire et arrive à rivaliser avec les centres commerciaux. La municipalité met en œuvre des actions concrètes qui permettent à la ville de « respirer » : bornes arrêt minute, emplacements de recharge des véhicules électriques, aménagements pour les piétons, renforcement de la desserte en transports publics avec le BHNS...

Jean-Loup KASTLER estime que le passage aux piétons est trop lent et que les commerçants en pâtiront.

*- Que répondez-vous aux jeunes Ferneysiens qui souhaiteraient la création d'une zone de street work out sur le territoire de la commune afin de compléter le fit park ? Jean-Loup KASTLER explique que le street work out est une zone de gymnastique urbaine.*

Le maire répond que des possibilités existent, par exemple dans le parc de La Tire, mais il faut éviter que ces lieux favorisent des rassemblements nocturnes susceptibles de dégénérer. Ce type d'équipement, auquel le maire n'est pas opposé, doit s'intégrer dans une réflexion globale sur l'aménagement de la ville.

Pour Jean-Loup KASTLER, ce ne sont pas les rassemblements de jeunes qui posent problème. C'est seulement quand on y ajoute l'oisiveté que cela devient problématique.

- **Décisions du maire prises en septembre 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

**Décision municipale n°042 - 2016  
Du 12 septembre 2016**

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire emploie madame Raphaëlle ARIF depuis le 15 juin 2008 sur un poste de maître-nageur sauveteur (Cheffe de bassin) au centre nautique municipal, et lui

loue un logement à l'école Florian, considérant, d'une part, la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015 et, d'autre part, la réduction de surface de la cave du logement occupé par madame ARIF, et considérant que l'attribution de ce logement demeure étroitement liée à l'occupation par madame ARIF du poste pour lequel elle a été recrutée au centre nautique, la commune accepte qu'un nouveau contrat de location à titre précaire soit passé avec Madame Raphaëlle ARIF pour l'appartement qu'elle occupe de type T4 sis 1, avenue des alpes dans l'enceinte de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01), au 1<sup>er</sup> étage. Il comporte une cuisine, un séjour, une salle-de-bain, un WC, trois chambres pour une superficie totale de 79 m2 environ, ainsi qu'une cave de 7 m2 environ. Ce contrat met un terme au précédent contrat de location à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 474 €uros (79m2 de surface habitable x 6 €uros)
  - provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 €uros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.
- En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

### Décision municipale n°043 – 2016 Du 12 septembre 2016

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués au conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2016-2017, considérant les propositions du directeur du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, après avis de la commission municipale *Culture et rayonnement touristique* qui a examiné lesdites propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 21 avril 2016 et considérant la décision municipale n°32 / 2016 du 2 mai 2016 et la nécessité d'y apporter deux adaptations, la première pour distinguer la pratique collective hebdomadaire de la pratique collective mensuelle (l'orchestre symphonique des jeunes de Ferney-Voltaire ne répétant qu'une fois par mois) pour les musiciens extérieurs au conservatoire, la seconde pour tenir compte du nombre d'inscriptions élevé et de la réduction à 30 minutes de certains cours de pratique instrumentale dispensés aux adultes, Les tarifs 2016-2017 du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sont modifiés comme figurant dans le tableau annexé à la présente décision. La décision n°32 / 2016 du 2 mai 2016 est abrogée.

Les barèmes du quotient familial ouvrant droit à une réduction des tarifs appliqués aux élèves de Ferney-Voltaire, et les réductions des tarifs appliqués aux enfants d'une même famille, sont repris dans le tableau *infra*.

Seules pourront bénéficier de cette aide communale les familles justifiant de leur quotient familial par la production de leur feuille d'impôt et après avis du conseil pédagogique sur le suivi des cours par l'enfant. La feuille d'impôt devra être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de ne pas percevoir d'autres revenus, notamment à l'étranger.

Les familles qui le souhaitent pourront louer les instruments de musique par le biais du conservatoire de musique et de danse. A cette unique condition, les familles pourront bénéficier de tarifs dégressifs de location, suivant leur quotient familial. Cette aide communale supplémentaire est également soumise, d'une part au sérieux des études de l'enfant, d'autre part au bon entretien de l'instrument.

Il est fait application d'un forfait de 50% des tarifs en vigueur pour les élèves inscrits en cours de trimestre, et du tiers pour 1 à 4 cours.

| Tarif en EUROS                                  |             | Tarif en vigueur<br>2015-2016 |                    | Nouveau Tarif<br>2016-2017 |                    |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
|                                                 |             | FERNEY-<br>VOLTAIRE           | Autres<br>communes | FERNEY-<br>VOLTAIRE        | Autres<br>communes |
| Droit d'inscription pour l'année et par famille | Trimestriel | 45                            | 50                 | 45                         | 55                 |
| Pratique instrumentale enfants                  | Trimestriel | 180                           | 398                | 182                        | 410                |
| Pratique théâtrale jeunes                       | Trimestriel | 91                            | 185                | 92                         | 191                |
| Pratique instrumentale adultes (45 minutes)     | Trimestriel | 227                           | 467                | 229                        | 481                |
| Pratique instrumentale adulte (30 minutes)      | Trimestriel |                               |                    | 195                        | 410                |

|                                                                          |             |     |     |     |     |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|-----|-----|-----|-----|
| Pratique instrumentale élève fanfare                                     | Trimestriel | 91  | 93  | 92  | 96  |
| 2ème instrument                                                          | Trimestriel | 106 | 222 | 107 | 229 |
| Eveil (musique ou danse)                                                 | Trimestriel | 41  | 76  | 42  | 78  |
| 1 cours collectif (FM ou danse)                                          | Trimestriel | 59  | 120 | 60  | 124 |
| Danse+pratique instrumentale enfants                                     | Trimestriel | 221 | 451 | 223 | 465 |
| Danse + pratique théâtrale jeunes                                        | Trimestriel | 149 | 305 | 150 | 314 |
| Cours de soutien Formation musicale                                      | Trimestriel | 112 | 222 | 113 | 229 |
| Pratique collective hebdomadaire pour élèves extérieurs au conservatoire | Annuel      | 44  | 90  | 45  | 93  |
| Pratique collective mensuelle pour élèves extérieurs au conservatoire    | Annuel      | 44  | 90  | 10  | 20  |
| Location d'instrument                                                    | Trimestriel | 61  | 61  | 62  | 70  |

Mode de calcul :

QF > 12 000 euros .....Plein tarif  
QF < ou = 12 000 euros et > 5 700 euros .....40 % de réduction  
QF < ou = 5 700 euros .....50 % de réduction

Réductions familles nombreuses :

Pour les deux premiers enfants ..... 5 %  
Pour les trois premiers enfants ..... 10 %  
Pour le quatrième enfant ..... 50 %

Les tarifs réduits seront arrondis au nombre entier le plus proche. Le nombre entier supérieur sera retenu si la décimale est de 50.

#### **Décision municipale n°044 – 2016 Du 27 septembre 2016**

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, considérant le schéma intercommunal de sentiers mis en place par la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) et la volonté de celle-ci de d'établir les responsabilités et les droits entre les propriétaires, les exploitants, les communes et l'intercommunalité et considérant le projet de convention d'utilisation d'itinéraire de randonnée soumis par la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), La ville accepte la mise en place de la convention d'utilisation d'itinéraire de randonnée pour la parcelle dont elle est propriétaire sur le territoire de la commune d'Echenevex, cadastrée Section A numéro 0006 au lieu-dit « Les Nevis » ou « Le Névy ».

Par cette convention, la CCPG entend notamment encadrer la pratique de la randonnée pour protéger les propriétaires et les exploitants en cas d'accident subi par un pratiquant. La CCPG a souscrit à cette fin une assurance responsabilité civile pour couvrir sa responsabilité en cas d'accident survenu sur le sentier lui-même et dans ses abords immédiats. La CCPG assume l'entretien de l'itinéraire, son balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort, à la sécurité des randonneurs, à leur information, aux passages de clôtures, passages d'eau et franchissement de zones humides et passages escarpés.

#### **Décision municipale n°045 – 2016 Du 27 septembre 2016**

considérant la nécessité de mettre à jour les conditions particulières et les conditions générales de service régissant l'exécution du contrat de vérifications périodiques des installations électriques et techniques des bâtiments communaux de la ville de Ferney-Voltaire n° 003021/130411-0247, pour y incorporer notamment la visite périodique annuelle du centre de loisirs Florian et considérant l'avenant n° 003021/150803-0440 rectifié, proposé par la société Bureau VERITAS – PAE des Longerey – METZ TESSY, 74373 PRINGY cedex et rectifié au contrat de vérifications périodiques des installations électriques et techniques des bâtiments communaux de la ville de Ferney-Voltaire

proposé par la société Bureau VERITAS domiciliée à Pringy (PAE des Longeray – METZ TESSY, 74373), est approuvé pour les bâtiments suivants :

- Ecole maternelle et école primaire Florian
- Centres de loisirs
- Ecole de musique.

Les coûts de ces vérifications périodiques sont les suivants :

- Ecole maternelle et école primaire Florian

Electricité : visite initiale 420€ HT

- Centres de loisirs

Electricité : visite initiale 760€ HT

Electricité : visite périodique annuelle 590€ HT (ajout)

Ascenseur : visite annuelle 108€ HT

- Ecole de musique

Electricité : visite initiale 420€ HT

Ascenseur : visite annuelle 108€ HT

**- Information sur l'état des contentieux (délégations du conseil municipal).**

**• Recours contentieux en attente de jugement devant le tribunal administratif (TA) et la cour d'appel de Lyon :**

Recours contre divers arrêtés de permis et refus de construire :

- Requête de M. Karl Volanthen et consorts déposée au TA de Lyon le 1er juin 2012 contre l'arrêté de permis de construire accordé le 22 décembre 2011 par le maire à la société Villes et Villages Créations au lieudit « La Fin », chemin de la Planche Brûlée pour l'édification de 321 logements avec commerces et bureaux. Le TA de Lyon a annulé le 1er mars 2016 l'arrêté de permis de construire du 22 décembre 2011 ainsi que l'arrêté du maire du 5 novembre 2014 accordant un permis modificatif à la société Villes et Villages Création (qui avait fait également l'objet d'un recours le 12 mai 2015). La société Villes et Villages création a déposé une requête ce 13 mai 2016 devant la cour d'appel de Lyon contre ce jugement du 1er mars 2016.

- Suite à la requête du syndicat des copropriétaires du « Tancrede » déposée au TA de Lyon le 6 novembre 2014 contre l'arrêté de permis de construire accordé le 10 juin 2014 par le maire à la société IMAPRIM au chemin de Collex pour l'édification de 168 logements (après un jugement du 22 avril 2012 qui avait annulé l'arrêté de PC du 12 décembre 2011 alors accordé à la SCI Les Portes du Léman), un nouveau PC a été accordé le 12 février 2016 à la SCI Les Portes du Léman.

- Requête de M. et Mme ADAM et consorts déposée au TA de Lyon le 20 février 2015 contre l'arrêté de permis de construire accordé le 19 décembre 2014 par le maire à la SCI Carré Saint Pierre pour l'édification, au 11 chemin des Vergers, de 10 résidences de 178 logements avec 7 locaux professionnels et une autorisation de construire un établissement recevant du public du 3 décembre 2014.

- Requête du syndicat des copropriétaires des « Manoirs de Ferney-Voltaire » déposée au TA de Lyon le 20 février 2015 contre l'arrêté de permis de construire accordé le 19 décembre 2014 par le maire à la SCI Carré Saint Pierre pour l'édification de 10 résidences de 178 logements et 7 locaux professionnels au 11 chemin des Vergers.

- Requête de la commune en référé expertise enregistrée le 3 mars 2015 auprès du TA de Lyon, pour demander au juge des référés de prescrire une mesure d'expertise aux fins de rechercher tous éléments relatifs aux causes et conséquences des désordres qui affectent le carrelage de la piscine municipale posé lors de sa restructuration et de son extension et pour lesquelles avait été attribué le lot relatif au revêtement, carrelage et faïence à la société Mignola-carrelages et conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Xanadu. A ce jour, la Société MIGNOLA ne semble pas tenir les engagements qu'elle avait pris en présence de l'expert de se diriger vers une résolution amiable de ce litige.

- Requête de la SAS FERNEYDIS (Leclerc) déposée au TA de Lyon le 29 mai 2015 contre l'arrêté de permis de construire accordé le 2 avril 2015 par le maire à la SCI GFDI 34 pour l'édification de 3 bâtiments isolés comprenant un bâtiment pour un magasin d'alimentation de produits frais intégrant une boulangerie et 2 bâtiments qui accueilleront des restaurants, et ce, rue de Meyrin ZA du Bois Candide. Un jugement du TA du 15 mars 2016 a rejeté la requête de SAS Ferneydis.

- Requête de M. Neil ANKERS déposée au TA de Lyon le 3 août 2015 contre l'arrêté de permis de construire accordé le 16 janvier 2015 par le maire à SMH France pour la réalisation de deux maisons unifamiliales et d'une annexe à usage de local vélos et deux-roues, au lieudit du Belvédère du Moland. SMH France a demandé l'annulation de son permis au vu des requêtes déposées. Le TA de Lyon a rendu une ordonnance de non-lieu à statuer le 8 septembre 2016.

- Requête de l'association du secteur pavillonnaire du Terraillet déposée au TA le 3 août 2015 contre l'arrêté de permis de construire accordé le 3 juin 2015 par le maire à la société SAFILAF pour la construction d'un bâtiment collectif de 25 logements (dont 9 logements sociaux) à l'angle du Chemin du Terraillet et de la route de Ferney-Voltaire.

- Requête des SCI STANSIE, SCI KLEM 2 et société NICO 1 déposée au TA de Lyon le 5 novembre 2015 contre l'arrêté de permis de construire du 24 juin 2015 accordé à la SCI Rhône II pour un projet de construction de 82 logements dans un ensemble immobilier de 3 bâtiments au chemin des Fleurs. Requêtes ayant le même objet des consorts LEIGH d'une part et des copropriétaires du 10 chemin des Fleurs (consorts RIME et autres) déposées le 6 novembre 2015.

A la demande des requérants, le TA de Lyon a prononcé des ordonnances (les 25/04/16, 05/07/16 et 8/09/16) où il est donné acte de leur désistement.

- Recours contre la délibération du 11 février 2014 approuvant le PLU :

Requêtes de la SCI Dayer, propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 7 rue de de Gex, déposée au TA le 15 avril 2014, de la SCI Les Muguets, propriétaire d'un terrain sis chemin du Bois Candide, déposée le 11 avril 2014 et de l'association Belvédère du Moland et de l'association du secteur du Terraillet déposée le 7 août 2014, trois requêtes contre la délibération du conseil municipal du 11 février 2014 approuvant la révision du PLU.

Le 5 juillet 2016, le TA de Lyon a rejeté ces 3 requêtes après les avoir appelées distinctement.

Les 5 et 6 septembre 2016, la SCI Dayer, la SCI Les Muguets et l'association Belvédère du Moland ont déposé chacune une requête devant la cour d'appel de Lyon contre ce jugement rejetant leur demande d'annulation de la délibération du 11 février 2014.

• **Recours contentieux en attente de jugement devant le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse**

- Assignation du 16 janvier 2015 de la commune devant le Tribunal de Grande Instance à la requête de la société MS'DECO pour non renouvellement de bail en 2012 (date à laquelle la commune n'était pas encore propriétaire des locaux de la Poterie).

Suite au protocole d'accord indemnitaire et d'accord transactionnel signé entre MS'DECO, la commune et la SPL Territoire d'Innovation qui assure désormais le portage foncier de la Poterie dont font partie les locaux occupés par la société MS'DECO, cette dernière a fait part au tribunal de son souhait de se désister. Une ordonnance de désistement devrait être rendue le 13 octobre prochain.

• **Contentieux de l'ordre judiciaire dans le cadre des protections fonctionnelles accordées par le conseil municipal :**

- Dépôt de plainte pour diffamation publique et constitution de partie civile au TGI de Bourg-en-Bresse le 24 mars 2014 contre X, directeur de la publication et auteur principal et contre M. Denu Charles signataire d'un article diffamatoire à l'égard de M. Meylan François, maire de 2008 à 2014, diffusé dans le journal Alpes Léman du mois de mars 2014.

La chambre correctionnelle du TGI de Bourg-en-Bresse a déclaré le 17 novembre 2015 M. Denu Charles coupable des faits qui lui sont reprochés mais le greffe de l'application des peines ne lui a pas encore signifié par voie d'huissier ce jugement.

- Dépôt d'une citation directe pour diffamation publique et constitution de partie civile au TGI de Bourg-en-Bresse le 30 novembre 2015 par M. Raphoz Daniel, Maire en exercice, contre M. Béchis Eric, conseiller municipal, auteur de propos diffamatoires à son égard tenus en séance publique du conseil municipal.

La chambre correctionnelle du TGI de Bourg-en-Bresse a considéré M. Eric Béchis coupable des faits incriminés. M. Béchis a fait appel de ce jugement le 1er avril 2016.

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 8 novembre 2016 à 20h30.**

**La séance est levée à 23h10.**